

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 15

Séance du 20 septembre 2021

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, GROSSKOST Maud, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. BRAUN Christian (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges), FISCHER Marie-Rose, UHLMANN Annabel (proc. à GROSSKOST Maud), STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à SCHNOERING Denise), WHITE Julien (proc. à MARQUES Joaquim), FERRY Thibault (proc. à LUTZ Claude)

Monsieur Richard HABERER a quitté la réunion en cours de séance et n'a pas participé au vote pour les points 5 à 7. Il donne procuration pour ces points à Mme SCHROETTER-FRICHE Michèle.

Madame Maud GROSSKOST, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-09/21

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 août 2021.

Point 2-09/21

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire - Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des avenants proposés, à savoir :

Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS - Andlau
Lot 1 – DEMOLITION – DESAMIANTAGE - GROS-OEUVRE

Le présent avenant a pour objet

- des travaux complémentaires sur l'ossature métallique (profilés tubulaires sur les façades Nord et Est et thermolaquage de l'ensemble des profilés), moyennant une plus-value de 5.471,90 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 15.264,77 € H.T.) et n° 2 (+ 5.471,90 € H.T.) du lot 1 – Démolition – Désamiantage - Gros-oeuvre portent sur un montant total représentant 2,77 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 749.015,27 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 769.751,94 €, soit 923.702,33 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SPITZER - Dorlisheim
Lot 3 – COUVERTURE - BARDAGE

Le présent avenant a pour objet

- la suppression des lucarnes prévues au projet

moyennant une moins-value de 14.250,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 14.250,00 € H.T.) du lot 3 – Couverture - Bardage porte sur un montant total représentant 7,22 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 197.402,87 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 183.152,87 €, soit 219.783,44 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise DIPOL - Geispolsheim
Lot 9 – CHAPE

Le présent avenant a pour objet

- la fourniture et la pose d'un TMS au R+2 en raison de travaux de chape supplémentaires et l'ajout d'un isolant sous chape pour compenser un décalage de niveau

moyennant une plus-value de 1.276,66 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 1.276,66 € H.T.) du lot 9 – Chape porte sur un montant total représentant 12,34 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 10.347,49 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 11.624,15 €, soit 13.948,98 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise THIERRY MULLER - Geispolsheim
Lot 17 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Le présent avenant a pour objet

- le remplacement de la demi-sphère en grès par un bac en grès
- la reprise de l'escalier en béton
- la réalisation de travaux d'assainissement

moyennant une moins-value de 20.462,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 20.462,00 € H.T.) du lot 17 – Aménagements extérieurs porte sur un montant total représentant 9,10 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 224.808,80 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 204.346,80 €, soit 245.216,16 € TTC.

Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise BISCEGLIA & Cie - Strasbourg
Lot 19 – RAVALEMENT ET RESTAURATION DE FACADES

Le présent avenant a pour objet

- la suppression des travaux de peinture sur ouvrages bois (volets et porte d'entrée)
- des travaux complémentaires d'enduits sur le local technique et le local poubelles du bâtiment Sud

moyennant une plus-value de 4.709,88 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 6.370,00 € H.T.) et n° 2 (+ 4.709,88 € H.T.) du lot 19 – Ravalement et restauration de façades portent sur un montant total représentant 1,70 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 97.822,96 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 96.162,84 €, soit 115.395,41 € TTC.

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Ecole élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Point 3-09/21

Objet : Location de terrain à la société BETON DU RIED – renouvellement du bail à construction

Par acte notarié en date du 11 octobre 1988, la Commune de Bischoffsheim avait donné à la société BETON DU RIED, à bail à construction, le terrain cadastré

Lieu-dit « Ried »
Section 31 – n° 18/3
d'une superficie de 107,26 ares

Un avenant au dit bail avait été signé le 28 septembre 2007 pour une surface complémentaire de 27,85 ares, portant la superficie totale louée à 135,11 ares.

La durée du bail avait été fixée à 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 1988 pour se terminer le 31 décembre 2017 et les clauses du contrat stipulaient que « la durée du bail à construction ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction ».

La société BETON DU RIED sollicite le renouvellement du bail à construction pour une durée de 18 années, avec effet du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

considérant le résultat des négociations menées par Monsieur le Maire fixant les conditions de location comme suit :

- durée du bail : 18 ans, avec effet du 1^{er} janvier 2022
- montant du loyer annuel : 5.500 €, révisable annuellement à la date anniversaire selon l'indice national du coût de la construction

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le renouvellement du bail à construction au profit de la société BETON DU RIED selon conditions susmentionnées

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-09/21

Objet : Convention avec le CAUE du Bas-Rhin

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la propriété 54-56, rue Principale (anciennement propriété RISS), il est proposé de recourir à l'assistance du CAUE du Bas-Rhin pour une mission d'accompagnement dans la définition des actions et l'approfondissement de la réflexion préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de convention à passer avec le CAUE dont les principales dispositions suivent :

Contenu de la mission d'accompagnement :

Cette mission d'accompagnement vise particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture
- L'exercice par le service public, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite Loi MOP

- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme et au débat public

Durée de la convention :

La convention sera conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission.

Montant de la contribution :

- Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'Aménagement (part départementale) et les contributions des collectivités, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.
- Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 10.000 € sera versée par la Commune de Bischoffsheim au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE 67, à laquelle s'ajoute l'adhésion annuelle 2021 au CAUE du Bas-Rhin d'un montant de 200 €, selon le calendrier suivant :
 - 30 % à la signature, accompagné de l'adhésion au CAUE d'un montant de 200 €, soit 3.200 €
 - 40 % à la remise du rapport d'études, soit 4.000 €
 - 30 % à la fin de la mission, soit 3.000 €

vu les crédits ouverts au C/2031 – opération « Bâtiments communaux » du budget de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour confier au CAUE 67 une mission d'accompagnement pour le projet de réhabilitation de la propriété 54-56, rue Principale à Bischoffsheim

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement à passer avec le CAUE 67

Point 5-09/21

Objet : Rénovation de l'installation de chauffage de l'école maternelle/périscolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de rénovation de l'installation de chauffage de l'école maternelle/périscolaire, à savoir :

- Proposition de la société ANDLAUER de Rosheim, d'un montant de 20.756,08 € H.T., soit 24.907,30 € TTC
- La société STC de Weyersheim n'a pas donné suite à notre demande de prix en raison d'une surcharge de travail

vu les crédits ouverts au C/21318 – opération « Bâtiments communaux » du budget de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la société ANDLAUER pour un montant de 24.907,30 € TTC
- VOTE un crédit complémentaire de 500 € à inscrire au C/21318 – opération « Bâtiments communaux » du budget supplémentaire de l'exercice 2021

Point 6a-09/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis rue du Cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 26.08.2021 présentée par la SCP GIROUD et SCHNEIDER, notaires associés à Wasselonne, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Leimen »
section 14 – n° 5 – 6 et 867/4
d'une superficie totale de 11,64 ares

propriété des consorts LEGIN,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 6b-09/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis 2, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 23.08.2021 présentée par Maître Philippe de GAIL, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

2, rue Principale
section 4 – n° 398/116
d'une superficie totale de 15,11 ares
pour le lot 111 (local professionnel de 19,92 m²)

propriété de Madame Carole BILGER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 6c-09/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis 19, rue Belle-Vue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 3.09.2021 présentée par Maître Valentin SCHOTT, notaire à Strasbourg, concernant l'immeuble cadastré

19, rue Belle-Vue
section 8 – n° 633/339 et 640
d'une superficie totale de 6,09 ares

propriété de Monsieur Thierry HUSS,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 6d-09/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis 24, rue Sans Soucis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 30.08.2021 présentée par Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à Ostwald, concernant l'immeuble cadastré

24, rue Sans Soucis
section 6 – n° 1247
d'une superficie totale de 22,45 ares
pour les lots 11 – 18 – 27 et 28 (un appartement, une cave et deux garages)

propriété de Monsieur Serge HOFFMANN,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 6e-09/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis 14, rue Raiffeisen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25.08.2021 présentée par Maîtres PFISTER & BURGUY, notaires associés à Hoenheim, concernant l'immeuble cadastré

14, rue Raiffeisen
section 7 – n° 622/34
d'une superficie de 4,00 ares

propriété de la SARL CILAOS, représentée par Monsieur Patrick PARVAIX,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 6f-09/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sis 7, rue du Cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 09.09.2021 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig, concernant l'immeuble cadastré

7, rue du Cimetière
section 3 – n° 278/3
d'une superficie totale de 22,45 ares
pour les lots 201 – 216 et 402 (un appartement, un garage et un parking extérieur)

propriété de Madame Anne HABERER et de Monsieur Philippe MEYER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7-09/21

Objet : Remboursement de sinistre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par la CIADE – Colmar d'un montant de 2.460 € suite à un dégât des eaux dans les locaux de la mairie.